

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix décembre deux mil dix-neuf s'est réuni en la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Gérard AUGER, Maire.

**Présents :** MM. AUGER, ONCLERCQ, VASSEUR, LE COUDREY, NOËL et PIOT ; Mmes BILL, DELACOUR, MARTINS, VERGNIAUD, SIGAUD, SALENTIN et SOARES

**Absents excusés :** Mme DEHELLE-MIGNOT et MM.LENNE (pouvoir à M.PIOT), MEUNIER (pouvoir à Mme SALENTIN), AUZANNEAU (pouvoir à Mme BILL) et JACOB.

**Absents :** Mmes PÉTEL, BEURY ; MM.TOURNEUR, PUCHULUTEGUI et BAGORIS.

**Secrétaire :** M.PIOT

**Secrétaire auxiliaire :** Mme HERCENT

Après avoir salué les conseillers municipaux présents, M.AUGER procède à l'appel.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte. La désignation de M.PIOT comme secrétaire de cette séance, est approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la réunion du 19/09/2019.

En l'absence de commentaires, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents.

## **I. DÉLÉGATIONS DU MAIRE : RETOUR D'INFORMATION AU CONSEIL :**

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. AUGER indique qu'il a exercé les délégations suivantes :

1. Signature du contrat de maintenance des caméras de vidéo-surveillance : Sté Daché- 4 971,04 € TTC
2. Signature contrat 3 ans abonnement progiciels Coloris : Sté COSOLUCE – 3 260,19 € HT/an
3. Attribution marché quadriennal 2020-2023 « relevage sépultures » : Sté CCE France (43 590,00 € HT/an)
4. Acceptation des remboursements des assurances pour l'année 2019 : 37 328,22 €

Le Conseil Municipal prend acte des délégations exercées par Monsieur le Maire.

## **II. GESTION INTERNE**

### **Délibération n°1 : MNT, avenant d'augmentation du taux de cotisation**

M.AUGER fait part au Conseil de l'évolution en 2020 du taux de cotisation du contrat Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) qui devient 2,96 % au lieu des 2,66 % en vigueur jusqu'ici.

Cette hausse n'entraîne pas de modifications des conditions de remboursement ni des garanties couvertes. M.AUGER précise que ce taux est applicable uniquement sur la masse salariale des agents ayant souscrit cette garantie de maintien de salaires et en poste l'année de cotisation considérée.

**A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte la modification en 2020 de la cotisation du contrat MNT et mandate Monsieur le Maire pour signer l'avenant afférent au contrat en vigueur.**

## **III. ASPECTS GÉNÉRAUX**

### **a) Délibération n° 2 : approbation du rapport amendé de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Thelloise**

Ce rapport ayant été communiqué par mail aux conseillers, M.AUGER annonce que lors de l'adoption du rapport initial de la CLECT, il y était question de compétence transférée en matière d'assainissement englobant celle des « eaux pluviales urbaines ».

Or, la loi du 03/08/2019, dite Loi Ferrand Fesneau a précisé que la gestion des eaux pluviales urbaines ne relevait pas des intercommunalités, mais des communes. Il convient donc d'approuver le rapport corrigé de la CLECT dont les éléments relatifs à cette gestion ont été retirés.

**Ces précisions faites, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le rapport amendé de la CLECT du 12/09/2019 de la Communauté de Communes Thelloise.**

**b) Délibération n°3 : SE60 ; modifications statutaires**

Les conseillers ayant été destinataires d'une note explicative, M.AUGER rappelle qu'une délibération du Syndicat d'Energie de l'Oise a été prise le 23/10/19 afin de ratifier une modification statutaire visant à améliorer l'organisation territoriale du syndicat avec une offre de services fiabilisée et élargie en direction des communautés de communes, des agglomération et des communes adhérentes. Il s'agit d'actualiser les dispositions des statuts pour :

- la mise en conformité règlementaire de la compétence « mise en souterrain »
- la mise en conformité règlementaire de la compétence maîtrise de la demande en énergie
- la possibilité d'adhésion au SE60 des communautés de communes / agglomération, totalement ou partiellement incluses dans le périmètre du SE60,
- la refonte du découpage des Secteurs Locaux d'Energie suite à la disparition des cantons
- le resserrement du nombre de délégués au comité pour une gouvernance plus agile.

M.AUGER précise en quoi consiste ce « resserrement », à savoir la diminution du nombre de délégués sans dénaturer la représentativité de chaque membre du SE60.

En foi de quoi, **à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal adopte les statuts actualisés du SE60.**

**c) Délibération n°4 : Collège Henry de Montherlant ; convention d'occupation de locaux.**

M.AUGER indique qu'en vertu de l'article L212-15 du code de l'Education, l'accord de la commune est requis pour l'occupation d'espaces dans le collège en dehors du temps scolaire. Cet accord est formalisé par convention. A défaut de convention, la Commune est responsable dans tous les cas des dommages éventuels, en dehors des cas où la responsabilité d'un tiers est établie. Ainsi, M.AUGER mentionne la demande formulée par l'Association « Arts d'Oise » de pouvoir disposer d'un local (salle polyvalente du collège) de répétition pour un groupe de percussions brésiliennes. M.AUGER précise à Mme VERGNIAUD que cette association n'a aucun lien avec les élèves scolarisés dans l'établissement.

Ces précisions entendues, **à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte les termes de la Convention de mise à disposition de la salle polyvalente du Collège à l'association « Arts d'Oise » et mandate Monsieur le Maire pour signer ladite Convention.**

**d) Information : rapport d'observation définitif de la Chambre Régionale des Comptes relatif à l'ADTO**

Sans objet, le rapport n'a pas été reçu.

**e) Délibération n°4bis : THELLE EMPLOIS convention d'occupation du local ex-Syndicat d'Initiative (SI)**

Ayant obtenu l'accord du Conseil de déroger au règlement Intérieur afin d'ajouter ce point à l'ordre du jour, à l'image de la convention signée en 2017 avec le Département et l'ADARS, M.AUGER propose d'offrir un partenariat similaire à l'association intermédiaire THELLE EMPLOIS. Il s'agit d'une permanence d'une journée complète, bihebdomadaire, pour un accompagnement des bénéficiaires dans leur insertion professionnelle. La location de l'actuel local occupé par l'association est devenue trop onéreuse et même si l'ex-SI est plus petit (Mme DELACOUR), il est néanmoins mis à disposition tout équipé (Mme VERGNIAUD).

**À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal approuve les dispositions de la Convention d'occupation et d'utilisation en temps partagé de l'ex-local du SI par l'association intermédiaire THELLE EMPLOIS et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

**IV. ASPECTS FINANCIERS**

**a) Délibération n°5 : Virements de crédits (Décision modificative n°1)**

M.AUGER informe le Conseil qu'il convient de rectifier des mouvements de fonds en fonctionnement par annulation de titres émis sur des exercices antérieurs. Il s'agit, d'une part, du remboursement ( 807 euros) au prorata temporis d'une concession au columbarium que le souscripteur, ayant déménagé, n'a pas souhaité conserver, et, d'autre part, de l'annulation d'une recette (62,40 euros) de cantine encaissée en double.

En conséquence, il convient de créditer l'article 673 (annulation de titre) de 875,00 € par le débit de l'article 6182 (documentation générale et technique) pour le même montant.

**À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte la Décision Budgétaire Modificative (D.M. n°1) et décide d'effectuer un virement de crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement pour un montant de 875,00 € de l'article 6182 vers l'article 673.**

**b) Délibération n°6 : Augmentation de crédits (Décision modificative n°2)**

M.AUGER relate au Conseil que la commune doit prendre en charge des dépenses effectuées pour compte de tiers afin de mettre en sécurité une habitation frappée d'arrêté de péril imminent avec interdiction d'habiter. Il s'agit de régler, d'une part, les honoraires de l'expert (*NDLR : désigné le 25/10/2019 par le tribunal administratif d'Amiens, suivie d'une ordonnance de taxation expertise du 04/12/2019*), et, d'autre part, de la réalisation d'office des travaux d'urgence listés par cet expert.

Ces dépenses s'élèvent à 6 235,30 € TTC (travaux : 5 491.20 € ; honoraires : 744,10 €).

Une action récursoire sera enclenchée en temps utile à l'encontre du propriétaire de l'habitation, une demande d'indemnisation auprès du FARU (fonds d'aide au relogement d'urgence) peut aussi être formulée (*NDLR : avant le 31/12/2020*).

M.AUGER répond à Mme VERGNIAUD que les occupants ont d'abord été hébergés en logement d'urgence à MOUY avec prise en charge par le CCAS, puis un logement HLM a pu leur être attribué.

Ceci dit, pour régler dès à présent les montants engagés, il convient de créditer en section d'investissement, les articles 4541-dépenses, et 4542-recettes (travaux effectués d'office pour compte de tiers) de 6 500 €.

**À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte la Décision Budgétaire Modificative n°2 et décide d'effectuer une augmentation de crédits à l'intérieur de la section d'investissement pour un montant de 6 500,00 € (articles 4541-dépenses et 4542-recettes).**

**c) Délibération n°6bis : Virements de crédits (Décision modificative n°3)**

Ayant obtenu l'accord du conseil pour déroger au règlement intérieur et ainsi inscrire en urgence cette délibération supplémentaire, M.AUGER informe le Conseil qu'il convient d'approvisionner le chapitre 012 (dépenses du personnel) dont le montant prévu au budget initial n'est pas suffisant pour couvrir les dernières dépenses. En conséquence, il convient de créditer l'article 6411 (personnel titulaire) et l'article 6218 (personnel extérieur) respectivement de 34 000,00 € et 3 000,00 € par le débit de l'article 615231 (travaux entretien de voirie) pour le même montant global de 37 000,00 €.

**À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte la Décision Budgétaire Modificative n°3 et décide d'effectuer un virement de crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement pour un montant de 37 000,00 € de l'article 615231-011 vers l'article 6411-012 (34 000 €) et 6218-012 (3000 €).**

**d) Délibération n°7 : accessibilité de l'Hôtel de Ville ; renouvellement demandes de subvention**

M.AUGER expose que le projet d'extension et de mise en accessibilité Personnes à Mobilité Réduite (PMR) de l'Hôtel de Ville a un coût prévisionnel de 1 412 143,65 €. Cette opération comporte une importante part consacrée à la mise aux normes sécuritaire (en énergie et accessibilité), et à la création d'un parking PMR. Sachant que des aides ont déjà été octroyées à la commune en 2018/2019, il convient de compléter le financement de cette opération en re-sollicitant l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

**À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte que l'Etat soit sollicité au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour 529 529,53 € (deux ans) et au titre de la DETR pour 90 000 € et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement du projet.**

**e) Délibération n°8 : Convention servitude RTE // Liaison à 63 kV PERSAN-TERRIER**

M.AUGER indique que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées V 309 et 310 sises à la sortie de la commune (hameau du Bellé). Ces parcelles doivent supporter la mise en souterrain de la liaison électrique PERSAN/TERRIER, dans une bande de cinq mètres de large sur une longueur totale de 61 mètres (31 pour la V310 et 30 pour la V309). Pour permettre l'établissement de cette ligne et en assurer la pérennité, il faut consentir à RTE (Réseau de Transport d'Electricité) une servitude pour la durée d'existence de cet ouvrage et de ceux pouvant lui succéder pour le même objet. M.AUGER souligne que le retrait de certains pylônes impactera automatiquement le montant obtenu par la taxe.

Mme SOARES indique que si cette ligne à haute tension disparaît, la plantation d'arbres en dessous jusques là interdite pourrait être ré-envisagée.

**À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal mandate Monsieur Maire afin qu'il puisse signer la Convention de servitude avec l'entreprise RTE moyennant une indemnité unique, forfaitaire et définitive de 530,70 €.**

**f) Communauté de Communes Thelloise (CCT)**

➤ Délibération n°9 : convention de rétrocession voirie et espaces communs

M.AUGER indique que la Communauté de Communes Thelloise poursuit le développement de sa Zone d'Activité Economique (ZAE) sur NEUILLY EN THELLE par la création de lotissements d'activités sur les parcelles cadastrées X354 (9 468 m<sup>2</sup>) et X352 (175 m<sup>2</sup>), sises à l'angle de l'avenue de l'Europe et de la route d'ERCUIS.

Ce projet comportera à terme 4 lots viabilisés prêts à bâtir destinés à l'implantation d'activités artisanales, industrielles ou de services. Plusieurs entreprises sont déjà intéressées. L'aménagement englobe des espaces verts et une voirie de desserte (78 mètres : M.PIOT) en impasse pour éviter une sortie sur la route d'ERCUIS. Au final, il serait opportun de d'ores et déjà prévoir la rétrocession dans le domaine public communal de l'ensemble sachant que l'entretien relèvera de la CCT. Cette transmission est possible si une convention préalable est conclue entre les parties.

**En foi de quoi, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal approuve les termes de la Convention relative au transfert à terme dans le domaine public communal des voiries (environ 78 mètres linéaires) et espaces communs (réseaux divers, espaces verts, noues, etc.) du lotissement créé sur les parcelles cadastrées X354 (9 468 m<sup>2</sup>) et X352 (175 m<sup>2</sup>) de la ZAE de la Communauté de communes Thelloise.**

➤ Délibération n°10 : adhésion au groupement de commandes

M.AUGER rappelle que les conditions du marché en groupement de commandes afférent à la réalisation des travaux d'entretien des voies communales ont expiré au 31/12/2019. Compte tenu de l'intérêt qui s'attache à mutualiser la commande publique liée aux travaux de voirie au profit des Communes intéressées ; la Communauté de Communes Thelloise doit relancer un marché selon l'acceptation par chaque commune volontaire d'une convention valable jusques fin 2022. M.AUGER précise que cette convention n'engendre aucune obligation de réalisation de travaux.

**À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire afin qu'il puisse signer la Convention constitutive du groupement de commande établi par la Communauté de Communes Thelloise pour 2020-2021-2022.**

**g) Délibération n° 11 : acte notarié de rétrocession dans le domaine public communal**

M.AUGER indique que la SAS Groupe FLINT IMMOBILIER a réalisé un lotissement de 12 lots dénommé « CLOS JARDIN COLETTE », d'une contenance de 6 232 m<sup>2</sup> environ, au 89 rue de Paris.

La SAS Groupe FLINT IMMOBILIER a exécuté tous les travaux d'aménagement nécessaires dont le parfait achèvement a été constaté par PV du 17/09/2019. La SAS Groupe FLINT IMMOBILIER ayant conclu en 2018 (délibération du 13/12/2018) une Convention de transfert des espaces communs, préalable à l'achèvement complet du lotissement, conformément aux articles R442-7 et R442-8 du code de l'urbanisme ; il convient maintenant de finaliser par acte notarié le transfert des voiries (163 mètres linéaires) et des espaces communs dans le domaine public. Le rendez-vous de signature est fixé au 27/12/19.

M.AUGER précise à Mme SOARES que s'il reste quatre parcelles à bâtir les aménagements ont été conçus afin de ne pas être endommagés.

**À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire afin qu'il puisse signer l'acte notarié de transfert dans le domaine public communal de l'impasse Suzanne Hugot (163 mètres) et des espaces communs.**

**h) Délibération n° 12 : Convention maintenance parc informatique**

Depuis plusieurs années, la SARL de M.ROTH effectue la maintenance de l'ensemble du parc informatique de la Commune. Afin de faciliter la gestion et l'organisation des interventions, M.AUGER sollicite le Conseil afin qu'une nouvelle convention de partenariat soient signée avec la SARL, permettant ainsi de prévoir une télémaintenance.

**À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte les termes de la convention relative à la maintenance du parc informatique communal et mandate Monsieur le Maire pour la signer avec la SARL F.ROTH.**

**i) Délibération n° 13 : renouvellement adhésion « Ciné Rural 60 »**

M.AUGER rappelle que l'Association « Ciné Rural 60 » organise régulièrement dans la Salle des Fêtes des projections de films récents. Il convient de renouveler l'adhésion communale afin de poursuivre les prestations à raison de 9 déplacements pour 400 €.

**À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte de renouveler son adhésion à l'Association « Ciné rural 60 », et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.**

**j) Délibération n° 14 : Convention « déneigement » - 2020**

Comme chaque année, en application de l'article L.311-1 du Code Rural, M.AUGER fait part au Conseil que la convention signée avec l'EARL « Ferme du Bellé » pour sa participation au service hivernal arrive à échéance. Il propose de reconduire les conditions techniques et financières convenues afin de permettre le déneigement du réseau routier communal, et ce pour toute l'année 2020.

**À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal mandate Monsieur Maire afin qu'il puisse signer le renouvellement de la Convention de participation au service hivernal avec l'entreprise agricole « EARL Ferme du Bellé ».**

**k) Délibération n° 15 : convention parcelle pour « jardin potager » :**

M.AUGER fait part au Conseil de la demande de Mmes OLLIER et BOULLÉ de NEUILLY-EN-THELLE de pouvoir disposer d'une petite surface cultivable (environ 360 m<sup>2</sup>) au sein de la parcelle communale sise rue du cimetière (section AK n° 10). Outre l'intérêt évident que représente pour ces personnes la possibilité de produire des légumes, il est à noter que l'entretien de cet espace sera ainsi assuré.

Pour la régularité de la mise à disposition de ce jardin, il convient de signer avec elles une convention de mise à disposition, moyennant une indemnité de 20 €/an.

**À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte les termes de la convention de mise à disposition d'une parcelle sise rue du cimetière pour une utilisation en jardin potager et mandate M. le Maire pour la signer.**

**l) Délibération n° 16 : durées et tarifications concessions funéraires ; instauration d'une redevance**

M.AUGER expose que le nouveau règlement municipal unique du cimetière laisse toute liberté de choix à la famille qui peut, à sa convenance, opter pour la durée de conservation des restes de ses défunts dans la limite des propositions inscrites audit règlement. Or il convient d'assortir ces durées de conservation/concession d'un tarif à valoir à compter du 1<sup>er</sup>/01/2020. M.ONCLERCQ précise que les durées temporaires ne peuvent être sollicitées qu'au renouvellement d'une durée initiale de minimum 30 ans. Par ailleurs, il convient de créer une redevance pour réduction et/ou réunion de corps après exhumation demandée par les familles.

**À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal, détermine comme suit à compter du 1/01/2020 en application de l'article L.2223-14 du CGCT les durées et les tarifs de concessions :**

	concession temporaire		concession initiale	
	10 ans	15 ans	30 ans	50 ans
<b>Emplacement dans le cimetière</b>	35,00 €	50,00 €	100,00 €	200,00 €
<b>Case de columbarium</b>			600,00 €	1000,00 €

**autorise Monsieur le Maire à appliquer cette tarification qui annule et remplace toute tarification antérieure, et fixe à 20 (vingt) euros la redevance pour réduction et réunion de corps après exhumation et uniquement pour les cas demandés par les familles. Il est entendu que l'application de cette redevance ne s'applique pas pour la réunion dans une même urne des cendres de plusieurs urnes que celles-ci aient été inhumées en caveau ou dans une case de columbarium.**

**m) Délibération n° 17 : Tarif 2020 de séjour à la neige pour les familles**

M.AUGER rappelle qu'un séjour d'hiver est organisé à Pelvoux (Hautes-Alpes) du 15 au 22 février 2020 dans le cadre du Centre de Loisirs. M.AUGER détaille la composition du budget établi à 19 447,88 € TTC (hors personnel d'encadrement), soit 810,33 €/adolescent. M.AUGER propose que les familles participent à hauteur de 36% soit 292,00 €/enfant, ce qui laisse 64% à la charge de la commune.

**À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal fixe pour 2020 la participation forfaitaire des familles à 292,00 € TTC/personne pour le séjour aux sports d'hiver.**

M.AUGER rappelle que ce séjour offre 24 places à des adolescents âgés de 11 à 15 ans dans l'année civile. Or, à ce jour, seules 16 inscriptions en bonne et due forme ont été enregistrées. Ont également été identifiées trois demandes pour des plus de 15 ans et deux dossiers sont en attente de pièces complémentaires. Mme BILL suggère, d'une part, d'accepter les trois ados de 16 ans à l'image de ce que le Conseil avait validé pour le séjour de pâques l'an dernier, et, d'autre part, de relancer l'appel à candidature.

Le Conseil approuve.

**n) Délibération n° 18 : nature des biens et durées des amortissements**

Les conseillers ayant été destinataires des éléments relatifs à cette délibération, M.AUGER signale qu'au 1<sup>er</sup> /01/2020 la population de la commune franchira très certainement le seuil des 3 500 habitants. (NDLR : confirmation reçue le 19/12/2019, la population totale s'élève à 3 697 habitants).

Les communes de cette nature sont tenues d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, M.AUGER précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) à compter du 1/01/2020 ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire, sans prorata temporis.
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante.

En conclusion, M.AUGER propose les durées d'amortissements suivantes en référence au barème suggéré par l'instruction budgétaire et comptable « M14 » :

Nature du bien	Durée (ans)
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	
Logiciels	2

Nature du bien	Durée (ans)	Nature du bien	Durée (ans)
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
Bien de faible valeur, inférieure à 500 €	1	Equipements sportifs	12
Matériel informatique	3	Bâtiments légers, abris	12
Camions et véhicules industriels	6	Installations et appareils de chauffage	15
Voitures	7	Plantations	17
Matériel de bureau électrique ou électronique		Agencements et aménagements de bâtiments	
Matériel classique	8	Installations électriques et téléphoniques	
<i>Rappel : subventions d'équipement versées (article L.2321-2 §28 du CGCT)</i>	10	Autres agencements & aménagements de terrains	22
Mobilier	12	Coffre-fort	25
Equipements de garages et ateliers		Appareils de levage et ascenseurs	
Equipements des cuisines		Installations de voirie	

**À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal adopte les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.**

**o) Délibération n°19 : engagement des dépenses d'investissements dans la limite de 25%**

M.AUGER expose aux membres du Conseil Municipal que selon l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire de la commune peut, sur autorisation du Conseil, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non-compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Des dépenses pouvant se présenter au cours du premier trimestre, afin de respecter le délai de paiement de 30 jours, il conviendrait de pouvoir les mandater avant le vote du budget 2020. Ainsi, par exemple, M.AUGER évoque le règlement des dépenses à valoir pour l'installation des caméras de la deuxième phase de vidéoprotection.

**En foi de quoi, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019 et approuve l'engagement des dits crédits d'investissement selon la répartition suivante :**

Imputation comptable	Objet	Montant TTC
2188-0025	Autres immobilisations corporelles– vidéoprotection (caméras 2 <sup>ème</sup> phase)	50 000 €
2151	Réseaux de voirie - Aménagements routiers	168 000 €

## V. QUESTIONS DIVERSES

### a) Remerciements

M.AUGER donne lecture de la lettre du Dojo Neuillysien concernant les remerciements adressés pour la coupe offerte à l'occasion du 24<sup>ème</sup> challenge Raymond Roy. Pour la subvention allouée, il communique également les remerciements de la part des « Restos du Cœur » et de celle de l'Association de Maires de l'Aude (inondations d'octobre 2018).

### b) Divers

- M.AUGER sollicite l'avis du Conseil pour déterminer l'éventuelle participation de la commune au 14<sup>ème</sup> « Festival International de Folklore » organisé par le CLECT de Chambly. Le Conseil ne se montre pas favorable.
- Pour faciliter leur manipulation par les agents du service technique, M.PIOT souhaiterait savoir dans quelle mesure les deux poubelles urbaines sises près du cimetière pourraient être remplacées par des corbeilles de propreté avec un contenant amovible et facile à vider. M.ONCLERCQ en prend acte.
- Mme MARTINS annonce que 770 kg de denrées ont été comptabilisés lors de la récente collecte en faveur de la Banque Alimentaire (« Boîte en plus »). C'est moins que l'an passé alors que le nombre de bénéficiaires reste stable voire augmente.
- Mme SIGAUD signale la réapparition il y a moins de huit jours d'un dépôt sauvage d'ordures sur l'aire à betteraves près de la salle des sports. Si tout le Conseil regrette voir se produire régulièrement ce type d'agissement incivique, il n'est pas aisé d'en identifier les auteurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Á NEUILLY- EN- THELLE, POUR AFFICHAGE LE 24 DÉCEMBRE 2019

Le Maire,  
Conseiller Départemental,  
Gérard AUGER

